

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 10 août 2026 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Est absent :

Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
-----------	------------------------------

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière, et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l’effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu’aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n’étant pas tenu de voter.

132-08-26 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

PROJET D’ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 10 août 2026 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l’ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 6 juillet 2026.
4. Approbation des dépenses du mois de juillet 2026.
5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement n° 287 relatif à la démolition d’immeubles sur le territoire de la municipalité de La Corne.
6. Adoption du projet de règlement n° 287 relatif à la démolition d’immeubles sur le territoire de la municipalité de la corne
7. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement n° 305 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.
8. Adoption du projet de règlement n° 305 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.
9. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement n° 307 modifiant le règlement sur le plan d’urbanisme n° 208 afin d’assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d’Abitibi (règlement de concordance)
10. Adoption du projet de règlement n° 307 modifiant le règlement sur le plan d’urbanisme n° 208 afin d’assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d’Abitibi (règlement de concordance).
11. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement n° 308 modifiant le règlement de zonage n° 209 afin d’assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d’Abitibi (règlement de concordance).

- 12. Adoption du projet de règlement n° 308 modifiant le règlement de zonage n° 209 afin d’assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d’Abitibi (règlement de concordance)
- 13. Demande d’intervention sur la route 111.
- 14. Achat d’abat-poussière.
- 15. Affaires nouvelles :
 - 1) _____
 - 2) _____
 - 3) _____
 - 4) _____
 - 5) _____
- 16. Période de questions.
- 17. Clôture de l’assemblée.

ADOPTÉE.

133-08-26

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal présents d’approuver le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 6 juillet 2026, tel qu’il a été déposé. **ADOPTÉE.**

134-08-26

4.

APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2026

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal présents d’approuver les dépenses du mois de juillet 2026 pour un montant de 233 117,62 \$, et ce, tel que mentionné à l’annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 287 RELATIF À LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Samuel Vaillancourt pour que le règlement n° 287 relatif à la démolition d’immeubles sur le territoire de la municipalité de La Corne soit présenté pour adoption lors d’une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public pour consultation.

135-08-26

6.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 287 RELATIF À LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l’adoption d’un règlement régissant la démolition d’immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., c. à -19.1) et à l’article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU QU’EN vertu de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10), le conseil municipal doit adopter un règlement relatif à la démolition d’immeubles;

ATTENDU QUE le règlement régissant la démolition d’immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition d’immeubles, en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d’autorisation à cet effet ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d’assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui concerne le contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d’entretien des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolution à l’unanimité des membres du conseil présents DE

- adopter le projet de règlement n° 287 relatif à la démolition d’immeubles sur le territoire de la municipalité de La Corne ;
- fixer la date de l’assemblée publique de consultation au 14 septembre 2026 à 18h30 pour en faire l’explication et entendre les citoyens et organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 305 SUR L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yanick Hamel pour que le règlement n° 305 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments soit présenté pour adoption lors d’une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public pour consultation.

136-08-26 8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 305 SUR L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives* (PL 69, 2021, c.10) est entrée en vigueur le 1er avril 2021, dont les principaux objectifs sont de mieux protéger, de faire connaître et de valoriser le patrimoine culturel québécois;

ATTENDU QUE cette loi modifie certaines dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que la Municipalité doit, en vertu de l’article 145.41 de cette loi, adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QU’un tel règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l’intégrité de leur structure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents DE

- adopter le projet de règlement n° 305 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments ;

- fixer la date de l'assemblée publique de consultation au 14 septembre 2026 à 18h30 pour en faire l'explication et entendre les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

9. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N° 208 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N° 193 DE LA MRC D'ABITIBI (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Johanne Jobin pour que le règlement n° 307 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° 208 afin d'assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance) soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

- 137-08-26 10. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N° 208 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N° 193 DE LA MRC D'ABITIBI (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été modifié par le Règlement n° 193 afin de modifier des affectations du sol, lequel est entré en vigueur le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le Règlement n° 193 de la MRC est entré en vigueur le 10 mars 2026 et que la Municipalité doit, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ, c. A-19.1), adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma modifié dans un délai de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents DE

- adopter le projet de règlement n° 307 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° 208 afin d'assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance) ;
- fixer la date de l'assemblée publique de consultation au 14 septembre 2026 à 18h30 pour en faire l'explication et entendre les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

11. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 209 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N° 193 DE LA MRC D'ABITIBI (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc Savinsky pour que le règlement n° 308 modifiant le règlement de zonage n° 209 afin d'assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance) soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

- 138-08-26 12. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 209 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT N° 193 DE LA MRC D'ABITIBI (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été modifié par le Règlement n° 193 afin de modifier des affectations du sol et

d'abroger les dispositions sur les roulottes de voyage, lequel est entré en vigueur le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le Règlement n° 193 de la MRC est entré en vigueur le 10 mars 2026 et que la Municipalité doit, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ, c. A-19.1), adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité du zonage au schéma modifié dans un délai de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents DE

- adopter le projet de règlement n° 308 modifiant le règlement de zonage n° 209 afin d'assurer sa conformité au règlement n° 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance)
- fixer la date de l'assemblée publique de consultation au 14 septembre 2026 à 18h30 pour en faire l'explication et entendre les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

139-08-26 13. DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA ROUTE 111

ATTENDU que la route 111 est une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle traverse le territoire de la municipalité de La Corne, notamment le secteur du centre du village;

ATTENDU qu'une section du revêtement bitumineux de la route 111 est grandement endommagée du numéro civique 343 au numéro 377, route 111, soit au cœur du village, et que des travaux de correction et de surfacage apparaissent nécessaires afin de freiner l'aggravation des dommages constatés;

ATTENDU que plus de 5 000 véhicules circulent quotidiennement sur ce tronçon de la route 111, ce qui contribue à accentuer la détérioration de la chaussée déjà fragilisée;

ATTENDU que les bris sont situés au centre du village, dans un secteur fréquenté par de nombreux citoyens de tout âge qui effectuent des déplacements actifs, notamment à pied ou à vélo, particulièrement durant la période chaude de l'année;

ATTENDU que l'état actuel de la chaussée constitue un enjeu de sécurité pour l'ensemble des usagers, notamment les automobilistes, les piétons et les cyclistes, et qu'une intervention rapide est requise afin de prévenir l'aggravation de la situation et de réduire les risques pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu unanimement :

1. Que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, dans les meilleurs délais, à une inspection et à une évaluation de l'état de la route 111 dans le secteur du centre du village, du numéro civique 343 au numéro 377, route 111;
2. Que le conseil municipal demande au Ministère d'apporter les correctifs requis à la chaussée, incluant les travaux de surfacage jugés nécessaires, ainsi qu'aux éléments de drainage concernés, notamment le ponceau et le fossé, afin d'assurer un écoulement adéquat de l'eau et de prévenir la réapparition ou l'aggravation des dommages;
3. Que le conseil municipal demande que les interventions requises soient réalisées rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers, incluant les

automobilistes, les piétons et les cyclistes, et de limiter la détérioration de ce tronçon fortement achalandé;

- 4. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la députée d’Abitibi-Ouest, ainsi qu’à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE

140-08-26 14. ACHAT D’ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE les besoins en abat-poussière nécessitent l’achat de trente-huit tonnes supplémentaires ;

ATTENDU QUE l’achat sera fait chez Wolseley inc., au montant de 882,25\$ la tonne, plus les taxes applicables, comprenant le transport et la livraison ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents de faire l’achat de trente-huit tonnes d’abat-poussière en flocon chez Wolseley inc. pour un montant de 882,25\$ la tonne, plus les taxes applicables, comprenant le transport et la livraison, pour un montant total de 33 525,50\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au surplus affecté pour l’entretien routier, au poste budgétaire 55-99121-000. ADOPTÉE

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle ne s’est ajoutée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est posée.

141-08-26 17. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Johanne Jobin de lever la séance à dix-neuf heures onze minutes (19 h 11).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière